



PRECONISATIONS TARIFAIRES FORMATIONS SANITAIRES Année scolaire 2020/2021

Frais de concours ou d'épreuves de sélection :

- Aide-soignant : 67 €,
- Auxiliaire de Puériculture : 78 €,
- Infirmier : 96 €.

Frais de dossiers pour les formations aide-soignant, ambulancier et auxiliaire de puériculture : 100 € par élève. Ces frais seront remboursés aux élèves boursiers.

Frais de formation pour les personnes dont la formation **complète** n'est pas prise en charge par la Région (hors quotas) :

- Aide-soignant : 4 800 € ;
- Auxiliaire de Puériculture : 4 900 € ;
- Ambulancier : 3 800 € ;
- Infirmier (formation complète) : 6 370 € par année. Les étudiants infirmiers, qui, redoublent leur 3^{ème} année de formation ou reprennent leurs études après une interruption seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation ;
- Infirmier puériculteur : 6 000 € ;
- Infirmier Anesthésiste (IADE) : 9 000 € minimum par année ;
- Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) : 9 000 € minimum par année ;
- Cadre de Santé : 9 000 € minimum ;
- Manipulateur en électroradiologie médicale : 6 900 € par année de formation ;
- Masseur-kinésithérapeute : 6 900 € par année de formation ;
- Psychomotricien : 6 900 € par année de formation ;
- Ergothérapeute : 6 900 € par année de formation ;
- Sage-Femme : 6 900 € par année de formation.

Pour les formations s'effectuant par la voie de l'apprentissage, le financement relève du droit commun de l'apprentissage. Par conséquent il convient d'appliquer les tarifs nationaux validés par France Compétence.

Frais de formation pour les personnes dont la formation est **partielle** (non prise en charge par la Région) ou pour les redoublements non financés par la Région

- Les formations partielles ou passerelles doivent être facturées au coût réel ;
- Les redoublements non pris en charge par la Région doivent être également facturés au coût réel.